

Aide Bovines ABA/ABL : paiement du solde au 27 mai

Question :

Y-a-t-il du nouveau à propos du paiement de la prime vaches allaitantes 2015 ?

Réponse :

Pour mémoire, il convient de rappeler que :

- l'enveloppe nationale prévoit de primer 3.845.000 vaches allaitantes maxi ;
- en décembre dernier, il a été décidé d'abandonner le principe de fixer une référence en nombre de droit ABA par exploitation (tandis que le plancher de 10 vaches mini et le plafond de 139 vaches maximum aidées sont maintenus).

Au bout du compte, l'ensemble des demandes ABA 2015 laisse apparaître un dépassement.

Par conséquent, un **coefficient stabilisateur de 0.97** va donc s'appliquer sur le nombre de femelles éligibles de chaque demandeur.

Les montants unitaires ABA ont été arrêtés à :

- 174 € / vache pour les 50 1^{ères} vaches
- 130 € / vache de la 51^{ème} à la 99^{ème}
- 69 € / vache de la 100^{ème} à la 139^{ème}

Question :

Quel est le pourcentage de génisses de remplacement autorisé pendant la Période de Détention Obligatoire ?

Réponse :

Il est de 30 %. Une particularité concerne le cheptel minimum de 10 vaches éligibles ouvrant le droit à l'ABA. Ce nombre de 10 vaches éligibles minimum doit être maintenu pendant toute la Période de Détention Obligatoire (PDO). *Exemple : vous détenez 12 vaches éligibles le premier jour de la PDO. Au cours de la PDO vous remplacez 3 vaches par 3 génisses pensant qu'elles représentent les 30 % de substitution autorisée. Votre effectif de vaches éligibles passant à 9, vous n'êtes plus éligible à l'ABA.*

Question :

Mon fils vient de s'installer comme éleveur allaitant, quels sont ses avantages ?

Réponse :

Il est alors considéré comme "nouveau producteur". A ce titre l'effectif éligible à l'ABA pourra comprendre des génisses à hauteur de 20 % des vaches présentes. Il pourra bénéficier de cet avantage pendant trois ans.

Attention: le seuil de 10 vaches est celui d'accès à l'aide, il ne peut être composé de 8 vaches et 2 génisses.

Question :

Et pour les vaches laitières ?

Réponse :

Les montants unitaires ABL sont les suivants :

→ 39,50 € / vache d'aide de base

→ 10 € / vache d'aide complémentaire pour les nouveaux producteurs.

Question :

Le versement aura lieu quand ?

Réponse :

Le versement de ces aides sur vos comptes est prévu aujourd'hui le 27 mai.

Comme prévu, il sera articulé avec l'ATR, Apport de Trésorerie Remboursable, déjà perçu.

Ainsi, certaines situations pourraient présenter un solde négatif, autrement-dit un ATR versé supérieur au montant définitif ABA/ABL à percevoir. Le cas échéant, la différence sera compensée sur un versement suivant. Il n'y aura pas de reversement à ce stade

Alain GUILLOIN – Olivier PASSELANDE

Chambre d'agriculture de la Vienne

☎ Vivonne 05.49.36.33.60 ☎ Bonneuil Matours 05.49.85.87.80

☎ Montmorillon..... 05.49.91.01.15 ☎ Mirebeau 05.49.50.44.29